

Décision CODEP-CLG-2025-000093 du 2 janvier 2025 relative à la nomination du conseiller de prévention et des assistants de prévention de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.41111-1 à L.4831-1 et R.4121-1 à R 4823-6 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.592 à L.592-45 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 4 ;

Sur proposition du Directeur général de l'ASNR,

Décide:

Article 1er

Est nommé en qualité de conseiller de prévention de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, à compter du 1^{er} janvier 2025, Monsieur Jean BATTISTON, Directeur des sites, de la sécurité et du patrimoine de l'ASNR.

Article 2

Sont nommés, à compter du 1^{er} janvier 2025, en qualité d'assistants de prévention de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection :

Nom	Prénom	Périmètre d'intervention ASNR	Date d'effet
CLOUARD	Mélanie	Division territoriale de Lyon	1 ^{er} janvier 2025
WALTHER	Déborah	Division territoriale de Strasbourg	1 ^{er} janvier 2025
COTELLE	Michael	Division territoriale de Dijon et DEP	1 ^{er} janvier 2025
BALTHAZARD	Amandine	Siège de l'ASNR Montrouge	1 ^{er} janvier 2025
QUATREMARRE	Pierre	Division territoriale de Caen	1 ^{er} janvier 2025
DERE	Corinne	Division territoriale de Bordeaux	1 ^{er} janvier 2025
SIBELLAS	Stéphane	Division territoriale de Nantes	1 ^{er} janvier 2025

JOUVE	Eric	Division territoriale de Paris	1 ^{er} janvier 2025
DECELLIERES	Camille	Division territoriale de Lille	1 ^{er} janvier 2025
VERONA	René	Division territoriale de Marseille	1 ^{er} janvier 2025
CHAILLOT	Marion	Division territoriale d'Orléans	1 ^{er} janvier 2025
VALIN	Armelle	Division territoriale de Châlons- en-Champagne	1 ^{er} janvier 2025

Article 3

Une lettre de cadrage spécifique sera notifiée au conseiller de prévention fixant notamment les conditions d'exercice des missions spécifiques de coordination de l'action des délégués HSE, qui lui sont confiées au sein de l'ASNR.

Les assistants de prévention seront également chacun destinataires d'une lettre de cadrage fixant les modalités de leur mission et le temps alloué à celle-ci.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection et notifiée aux membres du Comex et à la formation spécialisée santé sécurité et conditions de travail de l'Autorité de sureté nucléaire et de radioprotection.

Article 5

La présente décision abroge et remplace l'ensemble des décisions antérieures de nomination du conseiller de prévention et des assistants de prévention au titre de l'Autorité de sureté nucléaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait à Montrouge, le 2 janvier 2025,

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Pierre-Marie ABADIE